

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 octobre 2024

N°083/07-10-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Cléo FERRON

AFFAIRE N°19

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention d'accueil d'un point info mobilité – Agence locale de l'énergie et du climat – Commune de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre du programme CEE (Certificats d'économies d'énergie), « Territoire Inclusion Mobilité Sobriété» (Tims), pour lequel l'Alec a été lauréate, pour la période 2024 à 2026, l'Alec propose la mise en place d'un dispositif expérimental sur le territoire et qui répond à un besoin des collectivités :

- Renseigner, conseiller et accompagner la population sur les solutions existantes de mobilité durable et inclusive par la création de points info mobilité inclusifs sur les communes de la Métropole, couplé à des permanences téléphoniques qui compléteront l'offre.
- Organiser des animations à destination du grand public en collaboration avec des acteurs locaux de la mobilité pour encourager au changement de comportement et habitudes des usagers.

- Sensibiliser les professionnels qui accompagnent des publics en situation de précarité mobilité, aux enjeux de la mobilité, aux freins rencontrés et aux solutions existantes pour aider et accompagner ces publics.

Les collectivités souhaitent apporter à la population, notamment vulnérable, une plus grande visibilité des solutions d'écomobilité existantes, inciter les personnes à quitter l'autosolisme sur leurs territoires et ainsi réduire l'impact écologique de la mobilité.

L'ALEC propose à la Commune de Grabels de bénéficier de ce dispositif en mettant en place des permanences physiques expérimentales de conseil en mobilité durable et inclusive.

Pour cela, la salle des permanences à la mairie annexe est mise à disposition de l'ALEC. Le rythme de départ sera trimestriel et pourra évoluer en fonction de la demande. A cela s'ajoute des permanences téléphoniques hebdomadaires. Un kit de communication est mis à disposition des communes pour faire connaître ce nouveau dispositif.

Ainsi, il convient de passer une convention entre les deux entités pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre et les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'accueil d'un point info mobilité entre l'ALEC et la Commune de Grabels jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Présidente de l'ALEC ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'accueil d'un point info mobilité entre l'ALEC et la Commune de Grabels jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Présidente de l'ALEC ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet